



Ecoles européennes

Bureau du Secrétaire général

Unité de développement pédagogique

Réf. : ANNEXE II DU DOCUMENT 2011-01-D-33-fr-9

Orig. : EN

Aide à l'apprentissage, appui aux SWALS et Rattrapage

Document approuvé par le Conseil supérieur lors de sa réunion des 16, 17 et 18 avril 2013

Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2013

Entrée en vigueur en septembre 2013 conformément à la Politique en matière d'offre de soutien éducatif dans les Ecoles européennes (2012-05-D-14-fr-7) approuvée par le Conseil supérieur de décembre 2012

Le Conseil supérieur a adopté la répartition suivante des moyens destinés à l'organisation de l'aide à l'apprentissage, de l'appui aux SWALS et du rattrapage.

a) Aide à l'apprentissage et appui aux SWALS en maternelle/primaire

A l'école maternelle et primaire, le soutien scolaire se calcule sur la base suivante :

Aide à l'apprentissage et rattrapage en maternelle et primaire = (normalement € 150/élève)

Appui aux SWALS en primaire = € 550/SWALS

b) Aide à l'apprentissage, rattrapage et appui aux SWALS au secondaire

A l'école secondaire, le soutien scolaire se calcule sur la base suivante :

Aide à l'apprentissage et rattrapage à l'école secondaire = € 175/élève

Appui aux SWALS en secondaire = € 550/SWALS